

Saint-Étienne, le 7 décembre 2020

Décision DDG20 / 025

Convention d'Études et de Veille Foncière entre la Commune de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA – Cœur de Ville – ORT (00B090)

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général, approuvée par le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 29 novembre 2019.
- VU l'avis favorable du Comité d'Engagement Interne en date du 17 novembre 2020.

Je soussignée, Florence HILAIRE, Directrice Générale, approuve la Convention d'Études et de Veille Foncière entre la Commune de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA – Cœur de Ville – ORT (00B090).

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

10 DEC. 2020

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS

La Directrice Générale
Florence HILAIRE

DocuSigned by:

Florence HILAIRE

2EF273491BE0476...